

CONDITIONS GENERALES de vente de pièces de rechange/détachées LENOVO

Ces conditions générales de vente (« Conditions ») s'appliquent à la vente de pièces détachées Lenovo (« pièces de rechange ») entre Flextronics Global Services (Manchester) Limited (« Flex ») et vous en tant qu'acheteur (le « Acheteur ») sur le territoire. Sauf convention contraire écrite par un représentant autorisé de Flex, les termes et conditions différents ou additionnels proposés dans une commande, une réponse à une proposition ou une autre proposition sont rejetés par Flex et ne doivent pas être intégrés à un accord pour la vente des pièces de rechange. L'acceptation par l'acheteur de ces conditions sera présumée de manière définitive à partir de la réception de l'accord de commande provenant de l'acheteur à Flex. L'omission de l'acheteur de se soumettre par écrit à ces conditions et / ou l'acceptation par l'acheteur de tout ou partie des pièces de rechange commandées. Les Conditions s'appliquent aux autres termes et conditions de tout bon de commande, formulaire d'accusé de réception ou autre formulaire échangé entre Flex et l'Acheteur. Les offres de Flex valides pendant la période indiquée par Flex dans l'offre/le devis ou, lorsqu'une période n'est pas déclarée, dans les trente (30) jours suivant la date de l'offre/devis. Toute offre peut en revanche être retirée ou révoquée par Flex à tout moment antérieur à la réception par Flex de l'acceptation de l'offre par l'acheteur.

1. DÉFINITION

Personne autorisée : Signifie qu'un employé ou un agent de l'Acheteur, que l'Acheteur a déterminé, est autorisé à accéder et à utiliser le Portail de Ventes, au nom de l'Acheteur et à engager l'Acheteur sur la base prévue dans les présentes Conditions.

Pièce de rechange - Toute pièce de réparation ou de remplacement autorisée pour la maintenance des machines Lenovo.

Territoire Signifie Albanie, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine (ARYM), Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Royaume-Uni ainsi que tout pays ajouté par la suite à l'Union européenne, à compter de la date d'adhésion.

2. GENERALITES

(A) Flex vend des pièces de rechange afin d'assurer le support des produits Lenovo sur le territoire. L'acheteur accepte d'acheter des pièces de rechange avec l'intention d'utiliser les pièces de rechange à ces fins et non pour d'autres utilisations telles que la fabrication par exemple. Flex limite la vente de pièces de rechange en raison de préoccupations spécifiques, telles que les restrictions liées aux brevets, et la nécessité d'assurer la disponibilité continue des pièces détachées comme suit :

Disponible à la vente :

Flex vend des pièces de rechange, en quantités raisonnables, destinées à être utilisées par d'autres personnes à l'appui des produits Lenovo. Ceci comprend :

- Pièces de rechange et assemblages considérés comme pièces de rechange et articles d'apparence tels que les couvertures utilisées pour le reconditionnement, la reconstruction ou la réparation des dommages causés par les produits Lenovo;
- Pièces de rechange supplémentaires utilisées pour l'installation, la suppression et la réinstallation des fonctionnalités de Lenovo et des conversions de modèles sur les produits Lenovo;
- Pièces de rechange utilisées pour la restauration de produits Lenovo modifiés; et
- Les pièces de rechange définies par Lenovo pour interagir avec l'équipement d'un autre fabricant avec une interface machine multiple définie Lenovo sur un produit Lenovo.

(B) La modification et l'amélioration de la conception peuvent se produire à tout moment et pourraient affecter la disponibilité future de toute pièce de rechange.

(C) Flex rendra les pièces de rechange disponibles à la vente tant que Lenovo utilisera de telles pièces de rechange dans le maintien des produits Lenovo. Flex remplit les commandes de quantité pour les pièces de rechange lorsque l'approvisionnement est suffisant. Cependant, il peut être nécessaire de limiter les quantités à celles requises pour des besoins immédiats afin d'assurer la disponibilité continue des pièces de rechange pour tous. Après la suppression des produits Lenovo et des pièces de rechange, Flex continuera à accepter les commandes de pièces de rechange, en quantités raisonnables, de manière normale jusqu'à épuisement des stocks existants.

3. ACCEPTATION ET TRAITEMENT DE LA COMMANDE

(A) Les offres de Flex sont ouvertes à l'acceptation dans le délai indiqué par Flex dans l'offre ou, lorsqu'une période n'est pas déclarée, dans les trente (30) jours suivant la date de l'offre, mais toute offre peut être retirée ou révoquée par Flex au tout moment avant la réception par acceptation de Flex of Purchaser. Les commandes de l'acheteur seront acceptées par le portail de vente Flex.

(B) Toutes les communications concernant ces commandes, y compris l'autorisation et l'orientation des pièces de rechange retournées sous garantie, doivent également être adressées au Centre de vente Flex. Les commandes peuvent également être placées directement auprès du service Flex Sales. Les commandes seront acceptées par téléphone au +44 1925 260150, ou en ligne sur le Portail de vente. Les frais de manutention s'appliqueront à toute commande effectuée en cas d'urgence.

(C) L'Acheteur veillera à ce que seules les personnes autorisées aient accès ou utilisent le Portail de vente en utilisant le mot de passe unique et le nom d'utilisateur délivré à chacun (sous réserve de toute modification de ce mot de passe par l'individu autorisé concerné).

D) L'Acheteur l'accepte et le seul est responsable de tous les actes et omissions de toute personne utilisant le nom d'utilisateur et le mot de passe d'une personne autorisée, que cette personne soit ou non autorisée et que tout acte ou omission Est considéré comme un acte ou une omission de l'Acheteur. L'acheteur accepte que toute utilisation non autorisée du portail de vente et toute utilisation non autorisée du nom d'utilisateur et du mot de passe d'une personne autorisée ne permette pas la non-exécution par l'acheteur à l'égard de toute transaction résultant ou non d'un tel non autorisé utilisation.

(E) L'Acheteur représente, garantit et s'engage à faire en sorte que :

(I) la personne autorisée à plein pouvoir, pouvoir et capacité à conclure et à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des présentes conditions et à conclure une opération à l'égard de laquelle la personne autorisée accepte une offre de Flex ;

(li) lorsqu'une personne autorisée accepte les conditions, ces termes créeront des obligations valables et contraignantes pour l'acheteur et exécutoires conformément à leurs conditions ;

4. TARIFICATION

Les prix des pièces de rechange dans toute offre ou confirmation sont en Euros (sauf indication contraire sur le Portail de vente), en fonction de la livraison DAP INCOTERMS 2020 Flex's Facility, sauf accord contraire écrit entre l'Acheteur et Flex et ne comprennent pas de taxes, de droits ou similaires Les prélèvements, maintenant ou ci-après promulgués, applicables au Spare. Flex ajoutera des taxes, des droits et des prélèvements similaires au prix de vente des pièces de rechange où Flex est requis ou habilité par la loi à les payer ou à les collecter et celles-ci seront payées par l'acheteur avec le prix. Les prix indiqués sont sujets à changement sans préavis avant l'acceptation et toutes les commandes acceptées sont assujetties à des prix prévalant au moment de l'acceptation de la commande.

5. PAIEMENT

(A) À l'exception des transactions par carte de crédit ou de crédit, les montants sont exigibles à la réception d'une facture par l'acheteur et payables dans les trente (30) jours après facturation, sauf accord contraire entre acheteur et Flex. L'acheteur accepte de payer en conséquence, y compris Les taxes, les taxes ou les droits applicables aux ventes, à l'utilisation ou similaires, (à moins que l'Acheteur ne fournisse la documentation d'exemption à Flex), les frais de paiement en retard et les frais d'expédition.

(B) Outre les autres droits et recours que Flex peut avoir en vertu de la loi applicable, les intérêts se répercuteront sur tous les paiements en retard au taux de douze pour cent (12%) par an ou le taux légal applicable, selon le plus élevé des deux, et dans la mesure où Autorisé par la loi applicable, à partir de la date d'échéance jusqu'au paiement intégral. Flex se réserve le droit d'exiger le paiement avant la livraison des pièces de rechange ou d'autres garanties de paiement et Flex peut suspendre, retarder ou annuler tout crédit, livraison ou toute autre performance de Flex. En cas de défaillance de l'acheteur dans le paiement des frais ou charges exigibles ou de tout autre défaut de l'acheteur, Flex aura le droit de refuser l'exécution et / ou la livraison de toutes les pièces de rechange jusqu'à ce que les paiements soient mis à jour et Flex puisse suspendre, retarder ou annuler tout crédit, livraison ou toute autre performance de Flex. Un tel droit doit s'ajouter aux autres droits et recours disponibles en vertu des termes ou de la loi et non en remplacement de ceux-ci.

(C) L'acheteur est responsable des taxes sur les biens personnels, le cas échéant, pour chaque Pièce de rechange à partir de la date à laquelle il est expédié à l'Acheteur.

d) Aucun rabais, droits à la quantité ou promotions ne s'appliquent, sauf indication contraire dans les conditions. Si l'acheteur paie par carte de crédit, la livraison des pièces de rechange sera effectuée à l'adresse du détenteur de la carte. La livraison à l'adresse d'un tiers ne peut être effectuée qu'après confirmation écrite du titulaire de la carte et suite à des vérifications de sécurité supplémentaires de la carte (le cas échéant).

6. LIVRAISON

a) Flex possède un entrepôt central en Grande-Bretagne et un autre aux Pays-Bas ("Flex Facility"). Pour les expéditions en provenance de l'entrepôt aux Pays-Bas, la filiale Flextronics Logistics B.V sera exportateur. Flex expédie les pièces sous l'Incoterm DAP 2020 en provenance de l'entrepôt Flex approprié sauf accord contraire ou indique sur facture. Les frais d'expédition seront appliqués à toutes les commandes. Cependant, Flex ne peut garantir que la livraison des pièces de rechange sera effectuée à la date de livraison prévue, mais fera les

efforts commerciaux possible pour y parvenir. En cas d'acceptation par Flex de la commande, Flex informera l'acheteur de la date de livraison prévue.

(b) À titre indicatif, les délais de livraison applicables sont les suivants :

- Si des pièces de rechange sont disponibles, que la commande de l'acheteur est reçue avant 12:00 heures (GMT), le service de livraison et les frais de livraison seront décrits dans les Détails de livraison comme indiqué sur le Portail des ventes.
- Si les pièces de rechange ne sont pas en stock, Flex acceptera la commande mais elle sera en attente jusqu'à réception des provisions. Flex ne peut garantir l'acceptation définitive de ces commandes et le prix des pièces de rechange peut être sujet à changement. Flex devra obtenir un accord du client avant l'acceptation de la commande s'il le prix et/ou le délai de livraison prévu sont modifiés. (Une charge de livraison standard s'applique indépendamment).

(c) L'acheteur donnera à Flex un avis écrit d'échec de livraison et Flex aura trente (30) jours pour résoudre la situation. Si Flex n'intervient pas durant ce délai de (30) jours, l'acheteur pourra annuler les pièces commandées et non livrées de la commande.

(d) La propriété des pièces de rechange passera à l'acheteur, moyennant le paiement intégral du prix d'achat. Le risque de perte dans les pièces de rechange passera à l'acheteur à la livraison de Flex conformément aux incoterms applicables.

7. DROITS DU CONSOMMATEUR

Rien dans les conditions ne limite les droits statutaires des consommateurs, en incluant les droits des consommateurs en vertu de la législation nationale, qui régit la vente de biens de consommation. Ils ne peuvent être ignorés ou limités par contrat et Flex ne décline aucunes des garanties implicites en vertu de la Loi de 1979 sur la vente de marchandises et de fournitures, et de la Loi de 1982 sur les produits et services pour les consommateurs. Les informations suivantes sont applicables si l'acheteur est une personne physique qui agit à des fins qui ne servent pas ses propres intérêts :

- L'Acheteur a le droit d'annuler une commande pour quelque raison que ce soit au cours d'une période de réflexion qui se termine le quatorzième jour ouvrable suivant le jour où les pièces de rechange ont été reçues.
- Si l'acheteur désire annuler une commande pendant la période de réflexion, la notification d'annulation ne sera acceptée que si elle est donnée par écrit, une notification écrite peut être effectuée par courrier ou par courrier électronique.
- En cas d'annulation, le retour des pièces de rechange sera à la responsabilité de l'acheteur et l'acheteur supportera le coût du retour des pièces de rechange.
- Si les pièces de rechange demandées ne sont pas disponibles au moment de la livraison, des pièces de rechange alternatives peuvent être fournies, dans ce cas, l'acheteur a le droit d'annuler la commande. Le coût du retour des pièces de rechange sera alors supporté par Flex.

8. LIMITES DE LA GARANTIE ET AVERTISSEMENT

(a) Flex garantit à l'acheteur que toutes les pièces sont neuves et non utilisées ou sera en bon état de fonctionnement et équivalent à la pièce d'origine. La garantie pour les pièces de rechange acquises sur le Territoire sera valide et applicable sur ce même Territoire.

(b) En outre, Flex garantit que les pièces de rechange (à l'exclusion de tout logiciel incorporé) seront exemptes de défauts matérielles, de fabrication et de conception pour une période de trois mois après la date de livraison.

(c) La seule et exclusive garantie de Flex en ce qui concerne les réclamations au titre de cette garantie et le droit unique et exclusif de l'acheteur, en ce qui concerne les réclamations au titre de cette garantie, elles seront limitées, à l'option de Flex, au remplacement ou à la réparation d'une Pièce de rechange défectueuse ou non conforme. Flex doit avoir un délai raisonnable pour réparer ou remplacer la Pièce de rechange. La pièce

de rechange non conforme ou défectueuse devient la propriété de Flex dès qu'elles ont été remplacées ou créditées.

(d) Nonobstant ce qui précède, Flex ne doit pas avoir d'obligations en vertu de la garantie si le défaut présumé ou la non-conformité a eu lieu en raison d'un test environnemental ou de contraintes, d'une mauvaise utilisation, d'une autre utilisation que celle prévue dans le manuel d'utilisation, d'une négligence, installation incorrecte, d'un accident, ou à la suite d'une réparation, d'une modification, du stockage, du transport ou d'une mauvaise manipulation.

(e) La garantie accordée ci-dessus s'étend directement à l'acheteur et non aux clients, aux agents ou aux représentants de l'acheteur et remplit toutes les autres garanties, expresses ou implicites, y compris, sans limitation, toute garantie implicite d'aptitude à un usage particulier, marchandise ou non - violation des droits de propriété intellectuelle. Toutes les autres garanties sont expressément divulguées par le fournisseur.

(f) Flex n'offre aucune garantie sur les logiciels et les pièces de rechange logicielles (le cas échéant) sont fournis "tels quels". Sans garanties ou conditions de quelque nature que ce soit, certains pays n'autorisent pas les limitations de garanties, de sorte que rien dans cette garantie ne porte atteinte aux droits légaux, y compris les droits des consommateurs en vertu de la législation nationale régissant la vente de biens de consommation qui ne peuvent être ignorés ou limités par contrat et Flex. Renoncer à ces garanties implicites en vertu de la Loi de 1979 sur la vente de marchandises et de la Loi de 1982 sur la fourniture de biens et services pour les consommateurs.

9. Droits de propriété intellectuelle et indemnités

- (a) Si une tierce partie affirme qu'une pièce détachée fournie par Flex selon ces termes et conditions porte atteinte à leur brevet ou copyright, Flex défendra l'acheteur contre cette plainte à ses frais et payera tous les frais, les dommages et les frais légaux attribués par la cour si l'acheteur : 1) notifie Flex de cette plainte par écrit sans délais ; et 2) permet à Flex de contrôler et donne sa coopération avec Flex pour la défense et toutes négociations de solution connexes.
- (b) Si l'acheteur maintient un inventaire et une telle plainte est faite ou apparaît comme probable à propos d'une pièce détachée dans l'inventaire de l'acheteur vous acceptez d'autoriser Flex à soit permettre à l'acheteur d'acheter et d'utiliser cette pièce détachée ou soit de la modifier et la remplacer par une autre pièce au moins équivalente d'un point de vue fonctionnel. Si Flex trouve qu'aucune de ces autres pièces n'est accessible de façon raisonnable l'acheteur accepte de renvoyer la pièce détachée à Flex sur demande écrite de Flex. Flex procurera alors une note de crédit à l'acheteur qui sera composée selon la décision de Flex soit 1) du prix original payé par l'acheteur à Flex pour la pièce détachée (en déduisant toute avoir de réduction de prix) ou 2) soit du prix déprécié. En dehors de l'obligation énoncée ci-dessus, c'est la seule obligation de Flex envers l'acheteur en ce qui concerne toute action en contrefaçon.
- (c) Flex n'a pas d'obligation légale pour les plaintes basées sur les conditions suivantes :
 - Tout ce qui est fourni par l'acheteur et inclus dans une pièce détachée ;
 - Toute modification d'une pièce détachée en dehors de son environnement d'exploitation ;
 - La combinaison, l'opération ou l'utilisation de pièces détachées avec des produits non fournis en tant que système par Flex, ou la combinaison, l'opération ou l'utilisation de pièces détachées avec des données de produits, d'appareils ou de méthodes d'entreprises non fournis par Flex ; ou
 - L'infraction commise par un produit non-Lenovo seul, par opposition à sa combinaison avec les pièces détachées que Flex fournit à l'acheteur comme un système.

10. Limites de responsabilité

(a) Flex ne sera pas tenu responsable pour les pertes de bénéfices, pertes d'économies, pertes de réputation, pertes d'achalandage, pour les dommages directs, accidentels, punitifs, spéciaux ou indirects découlant ou en relation avec les conditions ou la vente de pièces détachées par Flex ou leur utilisation que ces dommages soient ou non basés sur le tort, garantie, contrat ou toute autre théorie juridique – et ce même si le vendeur a été informé, ou est conscient, de la possibilité de tels dommages. Sauf à l'égard de toute responsabilité qui ne peut pas être restreinte sous la loi applicable, alors nonobstant toute disposition contraire dans le présent règlement, la responsabilité cumulative et collective de Flex envers son acheteur (ainsi que tous les partenaires de l'acheteur) selon ces termes et conditions ne devra pas être supérieure à un montant de cent pour cent (100%) du montant total reçu de la part de l'acheteur pour la vente de pièces détachées mentionnées ci-dessous dans les douze mois précédents. Rien dans cet accord ne peut limiter ou exclure la responsabilité d'une partie en rapport à l'autre (ou ses affiliés) en ce qui concerne :

- (I) La fraude ou déclaration frauduleuse, ou le décès ou dommage corporel causé par une négligence grave de la part de Flex
- (II) Toute obligation aux termes des présentes à indemniser l'autre partie ; ou,
- (III) Toute responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée en vertu de la loi applicable

- (b) Rien dans le présent accord ne doit limiter ou exclure la responsabilité pour l'acheteur de respecter les termes des présentes pour les paiements des pièces détachées ou d'autres frais.
- (c) Toute réclamation de l'acheteur pour dommages-intérêts doit être intentée par l'acheteur dans quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de l'événement donnant lieu à une telle réclamation, et toute action en justice relative à toute réclamation doit être déposée dans un (1) an suivant la date de la réclamation. Les revendications qui ont été portées ou déposées non conformes à la phrase précédente sont nulles et non avenues.
- (d) Les limitations et exclusions énoncées plus haut dans la section 10 s'appliquent uniquement dans la mesure permise par la loi.

11. Force Majeure

Aucune partie ne sera responsable de toute panne ou retard dans l'exécution de ses obligations aux termes des présentes, dans la mesure où un tel défaut ou retard est causé par un incendie, des inondations, des tremblements de terre, d'autres éléments naturels, actes de guerre, terrorisme, émeutes, troubles civils, révoltes ou révolutions ; épidémies, pannes de communications, lois gouvernementales, ordonnances ou règlements ; ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de cette partie.

12. Contrôle des exportations/importations

(a) L'acheteur peut commercialiser activement les pièces détachées uniquement sur le territoire. L'acheteur ne peut pas commercialiser en dehors du territoire et accepte de ne pas utiliser quelqu'un d'autre pour le faire. L'acheteur garantit par les présentes que vous respecterez toutes les lois applicables, y compris les lois d'exportation et d'importation quand vous commercialiserez les pièces de rechanges et les données techniques et que l'acheteur ne disposera pas de ces pièces en violation de toute loi et règlements d'exportation et d'importation.

(b) Si la livraison de pièces détachées selon ces termes est soumise à l'octroi d'un permis d'exportation ou d'importation par un gouvernement ou une autorité gouvernementale en vertu de toute loi ou règlement applicable ou autrement restreinte ou interdite en raison de règlements ou lois d'importation ou d'exportation, Flex peut suspendre ses obligations et les droits de l'acheteur concernant cette livraison jusqu'à

ce que cette licence soit accordée ou pour la durée de cette restriction ou interdiction, respectivement, et peut même résilier le contrat, sans encourir aucune responsabilité envers l'acheteur.

(c) En outre, si une instruction de l'utilisateur final est requise, Flex doit informer l'acheteur immédiatement et l'acheteur doit fournir à Flex un tel document sur demande écrite de Flex ; Si une licence d'importation est requise l'acheteur doit en informer immédiatement Flex et fournir à Flex un tel document dès qu'il est disponible.

13. CONFIDENTIALITÉ

L'acheteur reconnaît que toutes les données techniques, commerciales et financières divulguées à l'acheteur par Flex, et/ou ses sociétés affiliées sont des informations confidentielles de Flex et/ou ses sociétés affiliées ou Lenovo. L'acheteur ne doit pas divulguer ces renseignements confidentiels à des tiers et ne doit pas utiliser de telles informations confidentielles à des fins autres que celles convenues par les parties et en conformité avec la transaction d'achat envisagée dans les présentes.

14. LOI GOUVERNANTE

(a) Les termes et leur interprétation (et toutes les obligations non contractuelles découlant de ou reliées à ses termes) seront régis par et interprétés conformément aux lois d'Angleterre et du Pays de Galles sans tenir compte de ses conflits de lois. Les parties conviennent expressément que la Convention des Nations Unies de 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas aux conditions.

(b) Tout litige découlant de ou en relation avec ces termes (y compris tout litige non contractuel ou réclamation), y compris toute question au sujet de son existence, la validité ou la résiliation, sera dénommé et finalement résolu par arbitrage en vertu du règlement de la "London Court of International Arbitration" de temps en temps en vigueur. Cet article incorpore les règles sauf où ils entrent en conflit avec ses termes explicites. Le nombre d'arbitres sera trois. Le siège, ou lieu juridique, de l'arbitrage sera à Londres en Angleterre. La langue à utiliser dans la procédure arbitrale est l'anglaise.

(c) Chaque partie nomme un arbitre dans la demande d'arbitrage ou de réponse le cas échéant. Les deux partis nommés arbitres désignent un troisième arbitre pour agir en tant que président dans les quatorze 14 jours après la confirmation de la nomination du deuxième arbitre. Si aucune des parties ne parvient à désigner un arbitre ou si les deux arbitres déjà nommés ne parviennent pas à désigner le Président, les nominations sont effectuées par la Cour de la LCIA.

(d) La sentence sera finale et lie les parties ou toute personne présentant une demande sous eux et le jugement rendu sur le prix peut être inscrit dans tout tribunal ayant compétence ou demande peut être faite à ce tribunal pour acceptation judiciaire du prix ainsi qu'une ordonnance d'exécution, le cas échéant.

(e) EN CAS DE LITIGE ENTRE LES PARTIES, SI ELLE SE TRADUIT PAR DES PROCÉDURES DEVANT LES TRIBUNAUX DANS TOUTE JURIDICTION OU À L'ARBITRAGE, LES PARTIES PAR LA PRÉSENTE SCIEMMENT ET VOLONTAIREMENT ET AYANT EU L'OCCASION DE CONSULTER UN AVOCAT, RENONCEZ À TOUT DROIT À UN PROCÈS AVEC JURY ET ACCEPTEZ QUE TOUTES LES QUESTIONS SONT DÉCIDÉES PAR UN JUGE OU UN ARBITRE SANS JURY DANS LA PLEINE MESURE PERMISE EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE.

• 15 RÉSILIATION

Sans préjudice de tout droit ou recours que Flex peut avoir aux termes ou en droit, Flex peut, par avis écrit à l'acheteur, résilier avec effet immédiat les conditions ou toute partie de celles-ci sans aucune responsabilité quelle qu'elle soit, si :

(i) L'acheteur viole ou enfreint l'une des dispositions des conditions;

(ii) une procédure en insolvabilité, de liquidation de faillite (y compris la réorganisation) ou de liquidation est intentée contre l'acheteur, qu'elles soient déposées ou intentées par l'acheteur, volontaire ou involontaire, un syndic ou un séquestre est nommé au cours de l'acheteur, ou toute cession est faite au profit des créanciers de l'acheteur.

Lors de la survenance de quelconque des événements mentionnés ci-dessus, tous les paiements à effectuer par l'acheteur aux termes devient immédiatement exigible.

En cas d'annulation, de résiliation ou d'expiration du mandat, les termes et conditions destinées à survivre à cette annulation, résiliation ou expiration doit donc survivre.

16 DISPOSITIONS DIVERSES

(a) Le mandat est la seule et entière compréhension des parties présentes en ce qui concerne l'objet du litige, qui remplace toutes les ententes antérieures ou contemporaines et ententes, écrites ou orales.

(b) Les conditions des termes qui, par leur nature, survivent à l'expiration ou la résiliation des conditions, y compris mais non limité à la Limitation de la responsabilité et la responsabilité, survivront à l'expiration ou la résiliation du mandat.

(c) Si la totalité ou une partie d'une disposition des termes est jugée invalide, inapplicable ou illégale par un tribunal compétent, elle doit être supprimée et le reste des termes restera en pleine force et effet.

(d) Chaque partie peut communiquer avec l'autre par des moyens électroniques et que cette communication est acceptable comme un écrit signé dans la mesure permise en vertu de la loi applicable. Un code d'identification (appelé un « user ID ») contenus dans un document électronique est juridiquement suffisant pour vérifier l'identité de l'expéditeur et l'authenticité du document.

(e) Les termes doivent être liés et en vigueur au profit des parties aux présentes et leurs successeurs, ayants droit et représentants légaux. Aucune des parties n'a le droit de céder ou de transférer ses droits ou obligations en vertu de ce mandat, sauf avec l'autorisation écrite préalable de l'autre partie, ce qui ne doit pas être indûment refusé. Nonobstant ce qui précède, Flex peut sous-traiter, déléguer ou affecter tout ou une partie de ses droits et obligations aux termes à une filiale de Flex ou à une institution financière tierce partie aux fins de financement de créances (par exemple, l'affacturage).

(f) Aucune des parties n'accorde à l'autre le droit d'utiliser ses (ou l'un de ses affiliés) marques de commerce, noms commerciaux ou autres désignations dans toute promotion ou publication sans l'autorisation écrite préalable.

